

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq octobre à seize heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Etaiet présents</u>	Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe – François-Yves LE THOMAS, 2 ^e adjoint – Dominique SICHER, 3 ^e adjoint – Stéphane MORLEVAT – Marion REGLER – Jean-Philippe OUTIN – Charlotte LE LAIN-PILON – Aymeric LAMY – Jean-Luc LE PACHE – Dominique THORMANN
<u>Etaiet représenté</u>	
<u>Etaiet absent(e)</u>	
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean-Philippe OUTIN

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence des onze (11) conseillers.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Jean-Philippe OUTIN conformément à l'article L.2121-15.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

JPO

Handwritten signatures in blue ink: GP, MR, M, CP, S, S, I

2. CONVENTION D'OCCUPATION DU FORT DE L'ILE DE BREHAT DIT LA CITADELLE

M. le maire rappelle que la convention de mise à disposition de la Citadelle est arrivée à son terme et doit être renouvelée.

- Autorisez-vous M. le maire à signer la Convention telle que jointe en annexe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ?

Jean-Luc LE PACHE indique que l'état des lieux n'a pas été transmis aux conseillers.
Le maire indique qu'il est disponible en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), DÉCIDE :

- **D'autoriser le maire à signer le contrat de mise à disposition joint en annexe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

3. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU MOULIN DU BIRLOT

M. le maire rappelle l'objet de la convention avec l'association du moulin du Birlo : elle a d'abord pour objet la mise à disposition, à titre précaire et gratuit, du bien et des sites listés à l'article 2 de la présente convention.

Ensuite, elle a aussi pour objet d'autoriser l'association à organiser des activités de visite au public et aux groupes qui sont de passage ou qui résident sur l'île.

Enfin la commune consultera l'association pour l'élaboration des programmes de travaux et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du moulin et à sa préservation.

Enfin la commune consultera l'association pour l'élaboration des programmes de travaux et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du moulin et à sa préservation.

Dans cette optique, il vous est proposé d'autoriser le maire à signer la convention avec l'association.

- Autorisez-vous M. le maire à signer la Convention telle que jointe en annexe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'autoriser le maire à signer le contrat de mise à disposition joint en annexe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

j-p-o

Handwritten signatures and initials: GP, MR, CP, S, D, G.

4. CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE « HYPER FREQUENTATION TOURISTIQUE » ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN SON SEIN

Le Maire informe le conseil municipal que l'article 231 de la loi dite climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, autorise désormais le maire, par arrêté motivé, à réglementer ou interdire l'accès aux espaces protégés dès lors que cet accès est de nature à compromettre soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la protection des espèces animales ou végétales.

- a) Il propose la création d'une commission mixte qui réfléchisse à cette question, directement liée à l'hyper fréquentation touristique qui impacte l'île de Bréhat. Cette commission aura pour but de travailler sur des propositions permettant la régulation de la fréquentation touristique et de les soumettre au maire.
- b) Il propose d'arrêter un nombre de 3 membres du Conseil municipal pour siéger dans cette commission mixte, qui n'excédera pas 10 membres au total, représentatifs des différentes activités concernées par cette situation.
- c) Il propose au conseil d'élire les 3 membres de la commission.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que l'ordre du jour n'indique pas la création de la Commission mais uniquement la désignation des représentants du conseil. Il propose de le modifier en conséquence et de renommer ce point. Le conseil municipal accepte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De la création d'une commission mixte « hyper fréquentation touristique »
- De nommer 3 de ses membres, en plus du maire, pour siéger dans cette commission,
- D'élire Gabriel COJEAN-PRIGENT, Stéphane MORLEVAT et Dominique THORMANN comme représentants du conseil municipal au sein de la commission hyper fréquentation touristique
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5. MOTION ALGUES VERTES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette motion, initiée et préparée par la Commune de BINIC, qui dénonce publiquement une situation qui porte atteinte :

à la qualité de vie des citoyens,
à la qualité environnementale de toute une région, à la biodiversité,
aux activités économiques de nos territoires.

Les marées vertes s'apprêtent à dépasser les 750 tonnes d'algues ramassées à ce jour sur notre seule commune, alors que la campagne 2020 avait collecté 185 tonnes de juin à septembre et que les surfaces d'échouages sont en constante augmentation depuis 2013 sur la baie de Saint-Brieuc.

A la veille de fixer les objectifs du Schéma d'aménagement et de la Gestion des Eaux sur notre territoire et d'en définir les modalités, les objectifs et les indicateurs du Plan de Lutte Algues Vertes 3, force est de constater que la situation est loin d'être maîtrisée.

J.P.-0

GP MR DM CP
G 3 SP

Le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel ; il pointe l'échec des plans algues vertes et, pour le moins, la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : La disparition des MAREES VERTES.

D'autre part, le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne) a constaté que le Préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes ; et ordonne à l'Etat d'ici à la fin octobre de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les Nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricole et d'élevage qui permettront de faire baisser les flux d'azote (nutriment des algues vertes). Ces mesures sont vitales et urgentes afin d'enrayer la prolifération des algues vertes.

Les algues vertes vomies sur nos plages constituent un indicateur accessible à tous du très mauvais état de nos écosystèmes. Arrêtons de tenter de les glisser sous le tapis. Attaquons-nous avec lucidité au problème de fond.

Il est temps d'accompagner nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes, nous travaillerons dans le même temps à :

la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,
la préservation des terres agricoles,
la résilience alimentaire,
la protection de la biodiversité,
la baisse des émissions de CO2,
la préservation de la santé de tous.

Que dire des conséquences économiques pour notre région, des impacts négatifs en termes d'émissions de CO2 suite aux pratiques de ramassage qui entraînent des norias de camions cheminant quotidiennement vers le site de traitement des algues vertes et de l'énergie dépensée pour le séchage des dizaines de milliers de tonnes traitées chaque année depuis des décennies ?

Nous, élus d'une commune littorale parmi tant d'autres, nous sommes engagés au quotidien, nous participons à l'effort collectif mais nous ne supportons plus d'endosser la responsabilité de ce phénomène parce que les algues continuent à se déposer sur nos plages. Nos concitoyens n'en peuvent plus de cet état de fait.

Nous interpellons les pouvoirs publics au plus haut niveau et exigeons qu'ils prennent enfin leurs responsabilités pour mettre en œuvre les actions nécessaires. Nous exigeons des mesures immédiates à la hauteur des enjeux.

Par cette motion, nous invitons toutes les communes de Bretagne à se joindre à notre appel. Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre région.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, la motion « Algues Vertes ».**

J-P-O

MR GP
G
S
A
G
S
4

6. MISE A JOUR DES TARIFS DES TAXES DE SEJOUR 2022

Le maire indique au conseil que certains tarifs n'avaient pas été précisés dans la précédente délibération, la commune ne disposant pas de logements déclarés dans ces catégories. Cependant, à la demande de la Direction Départementale des finances publiques, il est nécessaire de préciser les taux théoriquement applicables à ces catégories.

En conséquence, dans un souci de clarté, il est proposé au conseil de prendre acte des taux applicables sur la taxe de séjour 2022, votés le 6 avril 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte des tarifs et taux applicables à la taxe de séjour par catégories tels qu'indiqués dans le tableau ci-après pour l'année 2022, à l'unanimité des membres présents pour l'ensemble des catégories désignées ci-dessous, à l'exception des meublés sans catégorie et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes, à huit (8) voix pour, trois (3) contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN).**

TAXE DE SEJOUR	2022
Palaces, Hôtels de tourisme 4* et 5* - résidences de tourisme 4* et 5* - meublés de tourisme 4* et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,40 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,90 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,80 €
Meublés sans catégorie et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	3% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 2,00 €)
le camping municipal, et les terrains de camping 1* et 2*	0,20 €

J-p-o

GP
MR
D
5
G
S7

7. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2020. Il précise qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il informe que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service. Celui-ci est affiché en mairie et visible de tous.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **D'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.**

8. DECISIONS MODIFICATIVES

• Décision modificative n° 2 – Budget ORDURES MENAGERES ET DECHETS

Il est proposé d'augmenter les crédits au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement, et en recettes d'investissement au chapitre 040 et de les équilibrer en constatant 3 000,00 € de recettes supplémentaires au chapitre 70, art. 7088 et d'inscrire 3 000,00 au ch. 21 (2158) afin de permettre de régulariser des amortissements des années précédentes et de prendre en compte des travaux supplémentaires en dépenses d'investissement (remplacement de matériel et achat de la grue sur berce). Le budget s'équilibre désormais en fonctionnement à 533 000,00 € et en investissement à 667 000,00 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget Ordures ménagères et déchets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total Chapitre
	Dépenses	Chap. 21 (art.2158)	90 000,00 €	+ 3 000,00	93 000,00 €
Recettes	Chap. 040 – 28158	146 000,00 €	+ 3 000,00	149 000,00 €	

J-P-O

GP MR S7

FONCTIONNEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses	Chap. 042– 6811 Dotations aux amortissements personnel extérieur	146 000,00 €	+ 3 000,00 €	149 000,00 €
	Recettes	Chap. 70 – 7088 Ventes de produits , prestations de service marchandises	6 500,00 €	+ 3 000,00 €	9 500,00 €

- **Décision modificative n° 1 – Budget PORTS**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 sur le budget Ports. Il indique qu'une erreur de saisie doit être corrigée dans la prise en compte du résultat d'exploitation de l'année précédente : le montant est de 89 979.12 € et non 89 797.12 €. Cette correction doit être inscrite sur le budget de la commune en recette d'investissement sur le compte 001, chapitre 001.

Il est proposé de l'équilibrer en diminuant la recette liée à la subvention de l'état au chapitre 13 de 182,00 €, afin de ne pas modifier l'équilibre général du budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget des Ports,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Ports pour l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Recettes	Chap. 001 – 001	89 797,12 €	+ 182,00	89 979,12 €
	Recettes	Chap. 13 – 1311	16 344,48 €	- 182,00	16 162,48 €

- **Décision modificative n° 2 – Budget Commune**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 2 sur le budget Commune.

Il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 041, afin d'anticiper de possibles régularisations avec le trésor public (intégration d'opérations dans l'actif). Ces opérations n'ont pas d'incidence réelle sur le budget (opérations d'ordre, une dépense = une recette).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

J-p-o

GP CP
MR
7
S7

Vu le budget de la Commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Commune pour l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses	Chap. 041 – Opérations patrimoniales	50 000,00	+ 30 000,00	80 000,00 €
Recettes	Chap. 041 – Opérations patrimoniales	50 000,00	+ 30 000,00	80 000,00 €	

- Décision modificative n° 1 – Budget Citadelle

Il convient également d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 68 du budget de la Citadelle, afin d'anticiper des risques de non recouvrement de certaines recettes (dotations aux provisions).

La reprise sera réalisée si le risque est écarté.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Citadelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Citadelle pour l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	Chap. 68 – 6817 Dotation aux provisions	0,00 €	+ 2070,00 €	2070,00 €
Recettes	Chap. 78 – 7817 Reprises sur provisions	0,00 €	+ 2070,00 €	2070,00 €	

J-P-O

CP
MR
GP
8

9. DISSOLUTION DU BUDGET CITADELLE ET INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que le budget annexe de la Citadelle a été mis en place aux fins de gérer comptablement l'entretien, la préservation et la mise à disposition de ce patrimoine bréhatin,

Considérant que ces missions peuvent être réalisées en intégrant ce bien au budget principal,

Considérant qu'il ne reste plus d'opérations justifiant l'existence propre de ce budget annexe, hormis l'encaissement des loyers

Considérant qu'il apparaît opportun de dissoudre le budget annexe qui est devenu sans objet et d'en reprendre l'actif, le passif et le résultat au budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour, et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), DECIDE :

- **D'approuver** la suppression du budget annexe au 31 décembre 2021,
- **D'accepter** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe dans le budget principal au 1^{er} janvier 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

10. DECISIONS DU MAIRE

- a) Attribution du marché de réhabilitation du bassin à marée de la station d'épuration à l'entreprise PAV SIMON pour un montant de 64 744.50 € HT. Les travaux ont débuté début septembre et sont prévus sur une durée de 3 mois. La maîtrise d'œuvre de ce chantier a été confiée à M. Christian BOUVRAIS.
- b) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre /montée du port clos au cabinet Delphine ISABEL pour un montant de **45 550,00 € HT (quarante-cinq mille cinq cent cinquante euros HT) soit 54 660,00 € TTC**, selon la répartition suivante :
 - **Etudes et topographie : 17 800,00 € HT (dix-sept mille huit cent euros HT) soit 21 360,00 € TTC**
 - **Phase travaux : 24 800,00 € HT (vingt-quatre mille huit cent euros HT) soit 29 760,00 € TTC**
 - **Mission complémentaire n°1-permis d'aménager : 2 950,00 € HT (deux mille neuf cent cinquante euros HT) soit 3 540,00 € TTC**En fonction des conclusions des études, il sera éventuellement nécessaire de prévoir la mission complémentaire n° 2 suivante :
 - **Renouvellement du poste de refoulement : 4 200,00 € HT (quatre mille deux cent euros HT) soit 5 040,00 € TTC**Et en option, la mission complémentaire n° 3 suivante :
 - **Gestion des eaux pluviales de la rue du Port clos : 3 650,00 € HT (trois mille six cent cinquante euros HT) soit 4 380,00 € TTC**
- c) Tondeuse Grillo : remplacement de pièces pour un montant de 7 671,28 € HT (MS Equipement).

J-P.O

GP
MR
S
CP

- d) Installation des panneaux lumineux à l'Arcouest. Dans le cadre du dispositif site d'exception, acceptation du devis Elan cité pour la fourniture du panneau pour 4 770,16 € HT

11. INFORMATIONS DU MAIRE

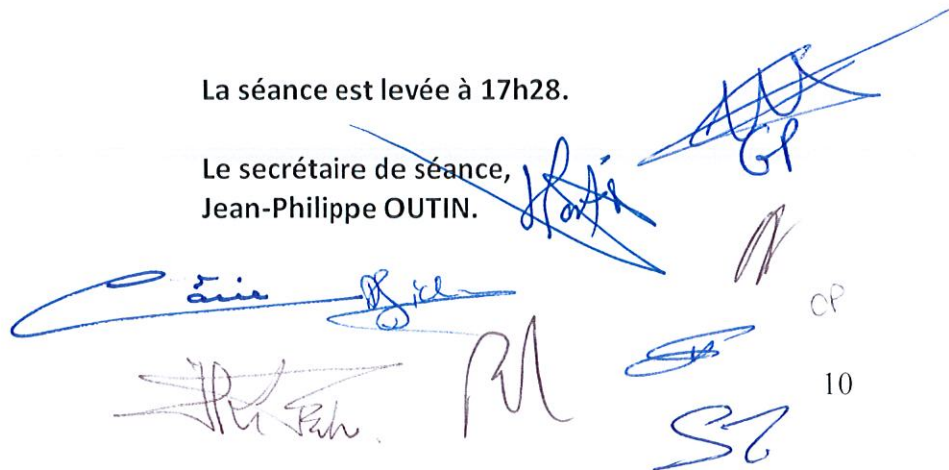
- a) Point Covid : la situation s'améliore sur l'île
- b) Appel d'offres Moulin du Birlot : la mairie travaille en lien avec l'association à la préparation de l'appel d'offre.
- c) Logement du Port Clos
- d) Logement salle des associations
- e) Gestion des déchets
- f) Pompiers Volontaires
- g) Réunion annuelle des Iles du Ponant
- h) Médaille du travail Raphaël BORDAT

12. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Luc LE PACHE : quelle est la raison de l'absence des derniers procès-verbaux dans le dernier Bréhat infos ?
Le maire répond que la vidéo permet d'avoir accès à l'ensemble du conseil. Ils pourront être toutefois publiés dans un prochain Bréhat infos.
- Jean-Luc LE PACHE : Dans l'article sur le PLU, le rôle d'Henri SIMON n'est pas mentionné ?
Le maire répond que la mission de coordinateur de ce dossier avait bien été confiée à Henri Simon
- Aymeric LAMY : On a constaté un manque d'éclairage public cet été, quelle est la situation ?
Le maire reconnaît un dysfonctionnement car le prestataire de service a maintenu la règle qui prévalait pendant le confinement. Ça ne se reproduira pas l'année prochaine.
- Dominique THORMANN : Quel est le bilan de la saison estivale (incivilités, comportement des touristes) ? Combien de verbalisations ont eu lieu cet été pour non-respect des arrêtés liés à la circulation à vélo dans les zones aux heures interdites ?
Le maire répond qu'il y en a eu une seule et que les gendarmes étaient plus dans une approche pédagogique que répressive. Des améliorations pour la saison prochaine sont en discussion avec la gendarmerie.
- Aymeric LAMY : Quel est le rôle de la nouvelle voiture du transporteur ? pourquoi circule-t-elle en dehors du transport scolaire ?
Le maire répond que cette voiture doit servir aussi à remplacer le Taxile en cas de peu de réservations.
Aymeric LAMY dit que le Taxile a été utilisé le jour même pour un à deux clients et que la voiture a été vue circulant sur l'île en même temps que le petit train. Le maire indique qu'il va investiguer cette situation.

La séance est levée à 17h28.

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe OUTIN.



Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature of Jean-Philippe Outin and various initials like GP, CP, and others.